



COMMUNIQUE DE PRESSE 12/11/2021

## Accès direct : les maisons de santé et les centres de santé pluriprofessionnels prêts pour le partage des compétences !

*Le PLFSS 2022 prévoit la possibilité pour les patients d'accéder directement à des professionnels paramédicaux, sans diagnostic, ni orientation préalable par le médecin traitant. Visant à faciliter l'accès aux soins, ces dispositions appellent un cadre sécurisé : des protocoles spécifiques suivis par des équipes coordonnées structurées, utilisant des systèmes d'information partagés. Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) polyvalents fournissent ce cadre.*

### Faciliter l'accès aux soins...

Ces dispositions doivent participer à favoriser l'accès aux soins de manière à raccourcir les délais d'attente (un facteur connu de renoncement aux soins et d'aggravation de pathologie) :

- la possibilité de prescrire (en primo-prescription) aux infirmiers en pratique avancée pour des patients souffrant de pathologies chroniques stabilisées,
- la possibilité aux orthoptistes de réaliser un bilan visuel et de prescrire des corrections visuelles,
- la possibilité pour le patient de consulter directement un masseur-kinésithérapeute ou un orthophoniste pour des pathologies qui resteront à préciser.

#### **A savoir :**

Dans de nombreux territoires français, le manque de professionnels paramédicaux, notamment orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes, est aussi criant que celui des médecins généralistes. Ces dispositions n'auront d'effets bénéfiques qu'à condition d'encourager leur installation par la constitution d'équipes pluriprofessionnelles !

### ... sans risque accru pour les patients

Ce nouveau partage des compétences pourrait faire craindre un risque accru pour le patient. Aujourd'hui, seul le diagnostic du médecin permet d'écarter certaines pathologies lors de la consultation. Mais la perte de chance est tout aussi réelle pour le patient si les délais de consultations sont longs.

La réussite de ces mesures est liée aux modalités d'application et au cadre qui leur seront donnés. De ce point de vue, il existe une solution : **le cadre d'exercice des maisons de**

santé et des centres de santé pluriprofessionnels est à même de sécuriser l'accès direct aux paramédicaux.

## **Comment l'accès direct aux paramédicaux est sécurisé dans les MSP et CDS pluriprofessionnels ?**

**Dans les maisons de santé et les centres de santé pluriprofessionnels, le suivi des parcours de soins est assuré en équipe**, facilité par une coordination multidisciplinaire et l'utilisation de protocoles. Le **dossier médical partagé garantit la vision globale du parcours de soins**. Les **réunions de concertation pluri-professionnelles (RCP)** régulières permettent d'évoquer la situation des patients dans leurs parcours de soins, leur état de santé, les traitements en cours. Ainsi, en équipe coordonnée, on peut sécuriser les parcours. Les paramédicaux sont en lien direct avec les médecins traitants et peuvent recourir à leurs interventions si nécessaire.

Par ailleurs, les **protocoles** entre professionnels de santé pourraient voir leur nombre augmenter afin d'encadrer les dispositions du PLFSS 2022. Ces protocoles formalisent avec précision le partage des tâches entre professionnels du soin et sont soumis à la validation préalable de la Haute autorité de santé (HAS).

**Là où ces conditions sont réunies, à savoir dans les MSP et les CDS pluriprofessionnels, le partage des compétences prévu par le PLFSS 2022 est à la fois pertinent, sécurisé et bénéfique pour les patients.** Les MSP et CDS sont une fois de plus le levier de la modernisation nécessaire de l'offre de santé en France face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

### **Contacts presse :**

AVECsanté : Thibaud Imbert – communication@vecsante.fr - 06.56.88.83. 27

FNCS : Hélène Colombani - president@fncs.org – 06.68.05.94.20

USMCS : Dr Frédéric Villebrun - president@usmcs.fr - 06.21.28.04.24